

30 ANS D'HISTOIRE<

○○○○ L'histoire de la FNAT, se dessine peu à peu au cours des années qui ont précédé sa création, de par la volonté d'une poignée de personnes fortement engagées dans ce secteur d'activité.

30 années



d'activité et d'engagement

PRÉAMBULE <

○○○ Cet historique relate les principales étapes de la vie de la Fédération à ce jour

Les actions menées par les administrateurs et les présidents ont toujours eu pour vocation l'amélioration de la Protection des Majeurs et des Mineurs. Beaucoup d'écueils ont jalonné cette volonté des adhérents. Leur impatience au regard de l'immobilisme des pouvoirs publics les a parfois entraîné à réaliser des actions fortes.

Toutefois, la FNAT, progressivement, par sa connaissance approfondie des difficultés du secteur, sa capacité d'analyse, d'élaboration et de proposition a obtenu, de la part des partenaires et des Services de l'Etat, une reconnaissance technique indéniable.

Les principaux éléments relatés sont à considérer au regard de l'état de la société et de son évolution : décentralisation, vieillissement de la population, prise en compte de la personne en qualité de sujet, en particulier en établissement...

Il s'agit, dans cet historique de relater, de façon non exhaustive, ces trois décennies au cours desquelles la FNAT a construit son identité de Fédération et, également de rendre hommage aux femmes et aux hommes qui ont participé à cette construction pour assurer une qualité de prise en charge de la population sous protection.

HISTORIQUE <

○○○○ L'histoire de la FNAT, se dessine peu à peu au cours des années qui ont précédé sa création, de par la volonté d'une poignée de personnes fortement engagées dans ce secteur d'activité.

3 périodes d'une dizaine d'années chacune peuvent servir de repères à cette histoire très fortement marquée par l'évolution de la société et la détermination de nombreux acteurs de la protection qui ont rejoint progressivement la FNAT, reconnaissant ainsi les valeurs et les engagements qui restent encore aujourd'hui d'actualité.

Il est possible d'affirmer, en parcourant les écrits témoins des multiples actions, réactions et propositions de la FNAT au cours de cette dernière décennie, qu'elle a été à l'origine de décisions, et non des moindres, qui ont structuré les textes de la Réforme de la Protection.

La mise en œuvre de la formation en est une. Le dispositif de financement sous forme de Dotation Globale (DGF) en est une autre malgré de sérieuses imperfections et un glissement actuel vers d'autres modalités aléatoires.

Ainsi au cours de ces trente années « glorieuses », **de 1982**, date de sa création jusqu'en **2012**, la FNAT met en œuvre de nombreuses actions de communications auprès des pouvoirs publics, des organismes divers et des autres fédérations proches du champ de la protection des majeurs, afin de faire connaître ses objectifs.



○○○○ Ses premiers pas sont parfois difficiles, certains organismes réagissant fortement à cette création qu'ils considèrent comme une ingérence dans un secteur dont ils revendiquent l'exclusivité...

La FNAT poursuit sa route tout en expliquant sa démarche et ses objectifs sans engager de polémique mais en essayant de créer les conditions d'une collaboration fructueuse.

L'un de ses objectifs prioritaires concerne la professionnalisation des délégués.

Le financement de la protection est également au centre des préoccupations de la Fédération.

La position d'ouverture de la FNAT vis à vis des autres partenaires permet d'aboutir **en 1999** à l'avènement des Assises de la Tutelle.

Pendant cette décennie, la FNAT soutien ses adhérents au moyen d'informations de toute nature, de journées de formation de colloques et rédige des ouvrages utiles à l'organisation des services, à la pratique professionnelle et à une bonne connaissance des textes en vigueur.

Par ailleurs elle s'organise et se structure progressivement. De nombreuses associations la rejoignent.

De 1992 à 2002, la FNAT poursuit ses échanges avec les autres fédérations et les pouvoirs publics.

Elle intensifie et structure ses actions de formation en direction des salariés des associations.

Cette dynamique entraîne la venue de nouveaux adhérents et pose la question des moyens à mettre en œuvre pour répondre à ses missions et aux charges de son propre fonctionnement.

Elle recrute ainsi un premier salarié **fin 1998**.

Au cours de cette période sa reconnaissance auprès des

pouvoirs publics passe par des actions diverses mais aussi par des actions contentieuses portant sur des textes réglementaires. Le Conseil d'Etat valide les positions de la FNAT. Cette démarche entraîne une meilleure reconnaissance de la FNAT et de son expertise en matière de protection des majeurs.

Cette expertise est requise à l'occasion de travaux tel que celui de l'élaboration du rapport « FORS » **en 1997**.

De 2002 à 2012, la reconnaissance de la FNAT sur le plan technique est acquise auprès des pouvoirs publics. La Fédération est maintenant invitée aux travaux sur la Réforme de la Protection engagés dès **2003** par les pouvoirs publics. Elle participe de façon très active aux travaux sur le financement de la protection et la professionnalisation des personnels.

En interne, la FNAT poursuit son organisation s'informatise et recrute un deuxième salarié **en 2009**.

Les formations organisées par la FNAT se poursuivent en direction des différents personnels et en particulier auprès des cadres intermédiaires.

A NOTER :

-La Charte de la FNAT est adoptée en Assemblée Générale.

-La recherche de nouveaux locaux pour le siège de la FNAT est réactualisée.

-La question d'une « régionalisation » de la FNAT fait l'objet d'études pour en définir les modalités et l'étendue.

-Un référentiel d'Evaluation est élaboré par la FNAT avec le soutien d'un Cabinet Technique.

HISTORIQUE DÉTAILLÉ <

○○○○ Dès 1979 les responsables d'associations tutélaires se rencontrent et organisent des journées de réflexion centrées sur les difficultés de la prise en charge des mesures de protection tant sur le plan financier que sur celui de la prise en compte de la personne.

1982

Création de la Fédération Nationale des Associations Tutélaires par les présidents des associations tutélaires de la Meuse, de l'Oise, du Puy de Dôme et de la Seine et Marne.

LES OBJECTIFS DE LA FÉDÉRATION :

- > **Fédérer les associations et faire remonter auprès des pouvoirs publics, l'idée de l'action tutélaire tant aux biens qu'à la personne.**
- > **Obtenir la reconnaissance de la valeur sociale de la Tutelle.**
- > **Définir une déontologie de l'action tutélaire.**
- > **Promouvoir la formation des personnels.**
- > **Offrir une veille juridique aux adhérents.**
- > **Centraliser les données sur la protection afin de les présenter dans les travaux interministériels et les commissions traitant de cette protection des personnes « handicapées mentales ».**

«Les administrateurs précisent à cette époque que cette association a pour but de réunir en une fédération toutes les associations tutélaires autonomes par rapport à d'autres structures gestionnaires de biens, quelle que soit leur nature ».

DATES CLES :

16 Janvier :

Dépôt des premiers statuts à la préfecture de l'Oise. L'adresse du siège social est fixée à la mairie de Creil dans ce département.

3 Avril :

Première réunion de bureau à Clermont-Ferrand au siège de l'ADAPEI, 19, avenue d'Italie.

9 octobre :

Première assemblée générale lors de laquelle le nouveau bureau formé, est également mandaté pour rechercher un local sur Paris.

En décembre :

La Présidente, Françoise Verdoia, présente les objectifs prioritaires de la FNAT.

- > **le financement des Associations Tutélaires.**
- > **la formation des personnels.**

AXES DE TRAVAIL ET DE REFLEXIONS DES ADMINISTRATEURS :

> La gestion des avoirs des « pupilles » transférée sur les comptes d'associations s'occupant de personnes handicapées ce qui entraîne une impossibilité pour les associations tutélaires d'en disposer pour ces personnes..

> L'importance de l'autonomie financière des services afin que soit assuré leur « indépendance et permettre d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité ».

> Engager une action auprès des pouvoirs publics pour « un financement correct des associations ».

> Volonté de rencontrer le Président de la République pour demander que le Ministère de la Justice devienne le ministère de référence du champ de la Protection des Majeurs de façon à obtenir un financement légal et régulier des mesures de protection.

A NOTER :

- Dès 1982, la FNAT se concentre sur l'organisation de la protection et l'aide aux associations.

- Le problème majeur concerne le financement des mesures de Gérance et de celui des Tutelles d'État suivi un peu plus tard par celui de la Curatelle d'État.

- Les administrateurs intensifient les rencontres avec différents décideurs et organismes.

- La fédération rencontre le directeur technique du Garde des Sceaux, maître Lyon-Caen, afin de d'inscrire le volet de l'assistance à la personne dans la protection juridique.

- Dès son origine, la Fédération est soutenue financièrement par les Associations à l'initiative de sa création et reçoit quelques subventions d'organismes sociaux et financiers.

1983

LES ÉCHANGES S'INTENSIFIENT ET LA FNAT SE STRUCTURE

FAITS MARQUANTS :

> Rencontre du Ministère de la Solidarité, du Procureur de la République, du Ministère de la Justice, du groupe AGIR, de la MSA, du Ministère de la Femme, de l'Assemblée Nationale en la personne du député de l'Oise, le Ministère de l'Économie.

> Septembre : La présidente de la FNAT, Françoise Verdoia, sollicite pour la première fois le Garde des Sceaux, Robert Badinter ainsi que le Ministre des Affaires Sociales, Pierre Bérégovoy afin d'obtenir une subvention pour l'exercice de 1984.

> Aucune subvention n'est attribuée en fin de compte par les pouvoirs publics ce qui permet à la FNAT de garder son indépendance.

> Sollicitation également du Garde des Sceaux sur la question du « qualificatif d'Incapable Majeur » afin de voir disparaître ce vocable dans les textes et dans les jugements rendus par les magistrats.

> Le Garde des Sceaux répond à la FNAT d'une façon favorable en précisant bien que «...la loi incite à désigner les personnes concernées sous le vocable de « majeurs » ou de « personnes protégées ».

> 2 décembre : Organisation d'une réunion des délégués et des responsables d'associations de protection afin de réfléchir sur la déontologie et sur la formation.

A NOTER :

- 3 décembre 1983 : l'assemblée générale statutaire décide de transférer son siège 98, rue Rambuteau à Paris (1^o)

- Les associations adhérentes gèrent, à cette période, 3500 mesures de protection pour une moyenne de 200 mesures par services.

1984

RENCONTRES ET COLLOQUES DE LA FNAT

FAITS MARQUANTS :

> Rencontre du directeur de l'ARRCO, L'APAJH, la CNAF, du député de Belfort : Mr Forni, du député de la Loire Atlantique : Mr Evin, du chef de Cabinet du sénateur : Mr Chérioux, de la Conseillère Technique chargée de la Santé au Secrétariat Général de la Présidence de la République : Mme Ségolène Royal, de la Directrice de l'Action Sociale : Mme Marinette Girard.

> Organisation de trois colloques de magistrats, à Arles, Nancy et Paris autour des thèmes suivants :

- la définition de la tutelle,
- les pouvoirs du tuteurs,
- les relations tuteur-magistrat,
- le secret ...

> 15 juin : Réunion des délégués à la tutelle sur la « Spécificité de la Fonction de Délégué(e) à la Tutelle ».

> 16 juin : Une Assemblée Générale Extraordinaire modifie les statuts. En particulier il est spécifié à l'Article 2 que la FNAT fédère « les Associations assumant des services tutélaires au moyen d'un budget autonome ».

A NOTER :

- Cette modification permet à des associations gestionnaires de plusieurs services dont un de protection, d'adhérer à la FNAT.

- Le siège social est établi à Paris, 98, rue Rambuteau.

- 19 nouvelles associations ont rejoint la FNAT : ces associations exercent 4680 mesures de protection.

1985

GROUPES D'ETUDES ET COMMISSIONS

FAITS MARQUANTS :

> Deux groupes d'étude composés de représentants du Ministère de la Justice, de la Magistrature, du Ministère de la solidarité ainsi que de psychiatres, se penchent sur les questions suivantes :

- *le contenu de la mesure*
- *la tutelle d'État*
- *le financement de la protection,*
- *la récupération des frais tutélaire* »
- *l'incidence des produits financiers sur le budget des associations...*

TROIS COMMISSIONS SONT ACTIVES AU SEIN DE LA FNAT :

La commission « déontologie » animée par Madame Dupont de la SHM-SE.

La commission « Le droit à l'aide tutélaire et son financement » animée par Monsieur Riant.

La commission Juridique animée par Madame Besland de l'ATIAM.

- La question de l'utilisation des produits des comptes courants des protégés pour le financement des frais de fonctionnement d'une association est posée au Garde des Sceaux.

- La réponse est sans équivoque : « les fonds déposés pour le compte d'un tiers produisent des intérêts (qui) ne sont pas acquis au déposant ». Le Garde des Sceaux termine son courrier en soulevant l'opposition d'intérêts entre l'organisme et les protégés et partant l'impossibilité pour le tuteur de poursuivre sa mission de représentation de la personne...

- **21 juin** : la FNAT poursuit le regroupement des délégués autour des questions de « Responsabilités » et « d'Action et Intervention sur l'environnement de la Personne Protégée ».

- **15 novembre** : Monsieur Massip participe au colloque organisé par la FNAT, concernant les pratiques des tribunaux et leur attente d'un suivi de la personne protégée.

A NOTER :

- La FNAT diffuse son premier bulletin d'information à l'occasion de ce colloque et se propose de mettre en place un service juridique et d'information sociale.

- La Fédération, au cours de son Assemblée annuelle, inscrit l'objectif de formation des délégués à la tutelle comme axe prioritaire de ses actions.

- 35 associations adhèrent à la FNAT et gèrent 8000 mesures de protection.

1986 à 1991

POURSUITE DES TRAVAUX DES GROUPES D'ÉTUDES ET DES COMMISSIONS

FAITS MARQUANTS :

> Les deux groupes d'étude poursuivent leur activité :

L'une sur le contenu de la mesure, l'autre a pour objet une analyse descriptive des tâches tutélaire.

> Ces travaux sont menés par la sous-direction de la Réadaptation, de la Vieillesse et de l'Aide Sociale et le Ministère de la Justice.



LES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION POURSUIVENT ÉGALEMENT LEURS TRAVAUX :

- *Commission « Documentation Européenne » chargée d'étudier la législation des différents pays de la CEE.*
- *Commission « Statuts FNAT ».*
- *Commission « La Personne dans la Loi de 1968 », chargée de mieux connaître les populations prises en charge dans les services de protection.*
- *Une grille et un questionnaire sont élaborés.*
- *Commission « Documentation » chargée en particulier du « Passeport pour l'action tutélaire ».*

- Création d'une cinquième Commission, chargée d'élaborer un dossier de « Demande d'Utilité Publique ».

- **11 décembre** : Réunion des délégués à Paris, pour une journée de travail sur le thème du « Secret Professionnel ».

- **1987** : La FNAT organise son cinquième colloque avec la participation de magistrats et des DDASS.

- **Mars 1987** : Parution du numéro « 0 » du bulletin de la FNAT intitulé « La Vie de la FNAT »

- Les articles et informations de « La Vie de la FNAT » sont soumis au préalable à un comité de lecture. Il présente en quatre pages différentes informations d'ordre juridique, fiscal, social, économique et historique...

- Des textes réglementaires, des recommandations, des informations sur le financement des mesures sont rassemblés pour aider les associations qui se créent.

A NOTER :

- **5 octobre 1991** : Transfert du siège de la FNAT, à Boulogne 92100, 5 avenue du Maréchal Juin.

1992

LE LIVRE BLANC ET LOI DE 1968

FAITS MARQUANTS :

> **Octobre 1992** : A l'occasion du dixième anniversaire de la Fédération, un autre ouvrage est présenté aux adhérents : « Clefs pour le financement des Tutelles ».

> Il s'agit cette fois de réflexions et de propositions relatives au financement des mesures de protection des majeurs.

> Ce livre dit « Livre Blanc » précise qu'en « dépit des motivations très fortes et du dévouement dont font preuve aussi bien les salariés que les bénévoles des Associations, la préoccupation de leur financement s'est imposée à la FNAT dès sa création, au même titre que le contenu et la qualité des prestations fournies, qui en sont étroitement dépendantes. »

> **30 octobre** : la FNAT organise un colloque sur le thème : « La loi de 1968, ses origines, son esprit ses objectifs, 25 ans après, quel bilan ? »

300 PROFESSIONNELS PARTICIPENT À PARIS, À CETTE JOURNÉE AU COURS DE LAQUELLE DIFFÉRENTS SUJETS SONT ABORDÉS :

- Présentation d'une étude sur la protection des majeurs par un chercheur universitaire de Nantes, Monsieur Noguès.

- Intervention d'un juriste, sur la question du consentement au niveau des actes médicaux, le degré de capacité....

- Présentation d'une réflexion sur le contenu du mandat par un professionnel de la tutelle, Monsieur Rigouste, directeur de l'ALISE à Cahors.



- Une expérience sur l'organisation d'un service de protection dans un contexte de forte croissance des effectifs, présentée par une autre professionnelle de la protection, Madame David, adjointe de direction à l'ATIAM de Nice.

- Présentation de la part d'un préposé d'établissement hospitalier spécialisé, de son activité de gérant de tutelles.

A NOTER :

CINQ COMMISSIONS SONT EN ACTIVITÉ :

- La commission « la personne dans la loi de 1968 » animée par Madame Balzan.

- La commission « personnel » animée par Monsieur Rigouste.

- La commission « financement » animée par Monsieur Lamli.

- La commission « documentation » animée par Madame Mourier.

- La commission « réforme des statuts » animée par Monsieur Dufaure de Citres.

1994

« FNAT INFO » ET FORMATION

FAITS MARQUANTS :

Création d'un bulletin trimestriel intitulé « FNAT INFO » :

> Objectifs :

Apporter aux adhérents un « organe d'échange régulier » afin de transmettre « les dernières nouvelles de notre secteur », de recueillir les problèmes rencontrés par certaines associations, de présenter les solutions trouvées et expérimentées par d'autres.

> **Thèmes abordés dès le premier numéro de FNAT INFO :**
La place du tuteur dans le dispositif de soins.
La charge de mesures par délégué et par salarié... en quelque sorte les prémices de la Réforme !

NB : Il est intéressant de relever qu'à cette époque le ratio moyen de dossiers par salarié était de 32,36, mais avec des disparités importantes puisque le ratio par délégué varie de 39 à 145 ! Cette étude concerne 18 associations adhérentes. Organisation de journées de formation.

> **4 février 1994** : la FNAT lance une première journée de formation à Paris avec le concours de tiers extérieurs tant pour l'organisation, l'animation, la réflexion, ainsi que la synthèse finale.

> Plus de 150 personnes sont présentes et expriment le besoin de nouvelles rencontres et de réflexion sur leur pratique professionnelle..

> Ces attentes et l'absence de formation constatées en matière de protection incitent la FNAT à mettre en place un programme d'action-formation.

A NOTER :

- La FNAT décide de se rapprocher d'un avocat conseil pour les situations présentant de sérieuses difficultés.

1995 à 1996

APPEL À LA RÉFORME DU SYSTÈME ACTUEL

FAITS MARQUANTS :

- > Le président, Jean-Philippe Le Divelec, transmet de nombreux courriers aux différents représentants politiques aux fins de les alerter sur les aberrations du système actuel de financement.
- > Les relations directes entre salariés et responsables de l'association, évoluent vers une organisation plus structurée.
- > Du fait de l'augmentation des services, de nouveaux rapports s'instaurent entre salariés et dirigeants : des contentieux apparaissent.
- > Un changement important dans les rapports des associations avec les organismes, les personnels et les personnes protégées.
- > 26 août 1996 : les Statuts de la FNAT sont modifiés et adoptés lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

A NOTER :

- La « bonne volonté » des associations n'est plus suffisante pour organiser et suivre leur activité. Des réglementations s'imposent, la question de l'évaluation et de la qualité est évoquée.

- Les différentes commissions de travail évoluent en fonction des besoins et de l'actualité :

Commission « Formation » chargée du cycle des journées décentralisées sur la pratique tutélaire.
Commission « La Personne dans la Loi de 1968 ».
Commission « Financement ».
Commission « Convention Collective » qui étudie le fonctionnement actuel des associations, et dont l'objectif est d'obtenir une reconnaissance professionnelle de l'activité tutélaire.

1997

CONTENTIEUX ET RAPPORT « FORS »

FAITS MARQUANTS :

- > La FNAT décide de lancer une procédure contentieuse en matière de financement des Tutelles d'État.
- > Le Conseil d'État donne raison à la Fédération.
- > En attendant une réforme souhaitée de l'ensemble du dispositif de protection, d'autres contentieux suivent contribuant à rendre plus visible les actions et le rôle de la FNAT.
- > La FNAT est reçue par la Direction des Affaires Sociales concernant l'application de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'accueil familial des adultes handicapés et âgés.
- > La FNAT participe à l'étude relative au rapport « FORS » concernant les fonctions tutélaires : « Evolution des Pratiques et Transformation de la Professionnalité des Délégués »

A NOTER :

- **14 Mars** : Organisation à Paris, d'une journée d'échanges, pour les directeurs des services à Paris sur les points suivants :

L'informatique.
Les assurances.
La responsabilité du directeur.
L'organisation interne des services, stratégie et budget.
Pratique professionnelle et supervision du travail des délégués.

- Objectif : définir une politique de prise en charge des majeurs protégés et d'harmoniser nos méthodes de travail dans un large mouvement fédérateur.

- **12 septembre** : une nouvelle réunion a lieu à Paris sur la stratégie budgétaire.

1998 à 2000

JALONS DE LA RÉFORME DE LA PROTECTION DES MAJEURS

FAITS MARQUANTS :

- > En 1998, le « Rapport d'Enquête sur le Fonctionnement du Dispositif de Protection des Majeurs » élaboré par trois ministères Économie, Finances et Industrie, Justice et Emploi et Solidarité marque enfin l'intérêt des pouvoirs publics pour la protection des majeurs et leurs acteurs.
- > Janvier 99 : La FNAT souligne toutefois que les propositions émises dans ce rapport sont « traversées par une contradiction importante ».
- > En effet, il est question d'apporter une plus grande qualité d'assistance juridique et d'accompagnement de la personne dans une période de réduction des financements.
- > 25 juin 1999 : la FNAT est entendue par une commission de travail dont la présidence a été confiée au Conseiller FAVARD.
- > Ce groupe interministériel est chargé d'approfondir le travail du Rapport d'Enquête des trois ministères.
- > **Décembre 1999** : les Assises Nationales de la Tutelle sont organisées à Paris, suite à un rapprochement de différentes fédérations (ANGT, FCM, FNAT, UNAF, UNAPEI, UNASEA),
- > Elisabeth Guigou, Garde des Sceaux et Dominique Gillot représentant Martine Aubry, ministre de l'Emploi, annoncent la prochaine réforme de la protection des majeurs.

A NOTER :

- **30 juin 2000** : la FNAT est accueillie à Carcassonne pour son Conseil Fédéral décentralisé.

- En 2000, 49 associations adhèrent à la Fédération.

2001

BUDGETS, FINANCEMENTS ET CONTENTIEUX

FAITS MARQUANTS :

> La FNAT rencontre à nouveau la Directrice de l'Action Sociale, Sylviane Léger : la Réforme de la Protection n'est pas encore lancée.

> 7 mars : La FNAT attaque un nouvel arrêté relatif à la rémunération maximale allouée par l'Etat pour l'exercice de la Tutelle et la Curatelle d'Etat.

> Le Conseil d'Etat annule cet arrêté.

> La Convention Collective appliquée par l'UNAF [CC du 1^{er} novembre 1971] est dénoncée avec d'importantes conséquences pour de nombreuses associations adhérentes à la FNAT qui l'appliquaient en partie.

> La Convention du 15 mars 1966 devient la Convention de référence des associations de Protection.

> FNAT-Info sort en mars, juin et novembre [N° 12, 13 et 14]. L'un des numéros apportent des informations précises sur les règles en matière de préparation et de dépôt des budgets prévisionnels.

> 21 septembre : Organisation d'une journée fédérale pour les dirigeants d'associations sur le thème : « Stratégie Budgétaire 2002 ».

> La préparation des budgets est au centre des préoccupations des adhérents.

> La question du Contentieux en matière de tarification se pose avec de plus en plus d'acuité compte tenu des difficultés de certaines associations en matière de financement ou de délai tardif de réponses des autorités de contrôle.

> Des associations adhérentes signalent les retards de financement de l'Etat et des Caisses Prestataires et alertent la Fédération sur leurs difficultés de trésorerie. Celle-ci intervient auprès des pouvoirs publics à de nombreuses reprises

A NOTER :

- 22 Juin : Le Conseil Fédéral est accueilli à Marseille.

- La Réforme annoncée tarde toujours à venir cependant les autorités de contrôle se montrent de plus en plus exigeantes en matière budgétaire et se réfèrent parfois aux dispositions réglementaires appliquées aux établissements du secteur médico-social.



2002

20ème ANNIVERSAIRE DE LA FEDERATION

FAITS MARQUANTS :

> 4 Octobre : La FNAT organise cet anniversaire. L'Association Nationale des Juges d'Instance [ANJI] ainsi que la Direction Générale des Affaires Sociales [DGAS] participent à cette journée. Cette rencontre est l'occasion de faire le point sur le projet de Réforme de la Protection, toujours en attente.

> Deux groupes de travail voient le jour au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité : la FNAT participe aux commissions « Evaluation-Médico-Sociale » et "Financement".

A NOTER :

- Les représentants de la FNAT font part de leur réserve quant à l'entrée du dispositif de protection dans le champ du médico-social compte tenu de la spécificité des missions.

- La question de la DGF fait également l'objet de réserves au regard des missions qui s'imposent au tuteur.

- Ce mode de financement semble inadapté à ce dispositif car, d'une part, l'enveloppe de financement est prédéterminée, alors que d'autre part, les missions s'imposent au tuteur lorsqu'il est nommé.

2003 à 2005

LA CHARTE DE LA FNAT ET LE GEL DES CRÉDITS

FAITS MARQUANTS :

> En 2003, la FNAT présente à ces adhérents un projet de Charte.

> Il s'agit d'affirmer « les principes fondamentaux du bon exercice des mesures de protection telles que définies par les lois... »

> Un tournant fondamental en matière de Réforme : l'expérimentation de la Dotation Globale de Financement est mise en œuvre par les Pouvoirs Publics dans certaines associations.

> En 2004, 55 associations adhèrent à la Fédération.

> La Charte de la FNAT est adoptée au cours de l'Assemblée Générale du 4 juin.

> Le Conseil annuel décentralisé se déroule le 21 octobre à Clermont-Ferrand.

> En 2005 le Service des Etudes Juridiques du Sénat édite une Etude comparant les divers régimes de protection et leur évolution, en Europe.

A NOTER :

- 2003 : Le site internet de la FNAT voit le jour.

- **Dernier trimestre 2005** : L'annonce du gel des crédits amène les associations et la FNAT à réagir fermement auprès des administrations et des ministères.

- Après plusieurs mois d'incertitude et devant la gravité de la situation exposée par les fédérations, le Ministère s'engage à prendre les dispositions nécessaires en **mars 2006**.

2006

IMPERATIF DE LA REFORME ET AUDITIONS

FAITS MARQUANTS :

> La FNAT, les autres fédérations, l'ANJI et le Médiateur de la République élaborent un communiqué commun alertant les pouvoirs publics sur « l'impératif de la réforme ».

Le Syndicat de la Magistrature et l'Union Syndicale des Magistrats se joignent à cet appel du 4 avril 2006.

> 20 mars : la FNAT participe à une « importante réunion interministérielle » par le délégué aux personnes handicapées.

> 25 avril : les représentants de la Fédération participent à une Conférence de Presse dans les locaux du Médiateur à Paris dont l'objet est d'informer sur la nécessité d'une réforme de la loi de protection.

> Mai : la FNAT est invitée au 102^e Congrès des Notaires de France à Strasbourg sur le thème de La Personne Vulnérable .

> 6 décembre : la FNAT est auditionnée par la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale.

A l'occasion de ces auditions, la FNAT insiste sur :

L'autonomie stricte du mandataire.

La séparation entre perception des frais de tutelle et exercice de la protection.

La distinction stricte entre ce qui relève de la protection de ce qui relève de l'organisation des services [inscription pressentie des services de protection dans le dispositif Médico-Social].

A NOTER :

- En 2006, 62 associations ont rejoint la FNAT.



2007 à 2010

LA LOI DU 5 MARS 2007 ET SA MISE EN OEUVRE

FAITS MARQUANTS :

> 30 Janvier 2007 : La FNAT est auditionnée à l'Assemblée Nationale.

> 8 juin 2007 : la journée annuelle de la FNAT porte sur les questions « Ethiques, Techniques et Organisationnelles découlant de la loi du 5 mars 2007 »

> 18 juin 2009 : la FNAT organise sa journée annuelle sur le thème de la « Mise en œuvre de la Loi du 5 mars 2007 : 1^{er} bilan d'étape ».

A NOTER :

- Organisation de journées de formation dans différentes régions sur « Pratique Tutélaire et Responsabilité Juridique » ; avec le soutien du centre de formation des tuteurs aux prestations sociales de Toulouse.

- Le groupe de travail « Ile de France » s'étend à la région Nord.

- Les associations de la région « Centre » se retrouvent à quatre reprises.

Une commission travaille sur le Référentiel d' Evaluation Interne pour les services mandataires.

2011

PREPARATION DES «ASSISES DE LA PROTECTION»

FAITS MARQUANTS :

> Les différentes fédérations s'organisent pour préparer les « Assises de la Protection ».

> 16 juin : la FNAT organise sa journée annuelle sur le thème de « La Gouvernance Associative dans les Services MJPM ».

> Objectif : repenser la gouvernance associative et le rôle des administrateurs au regard de la réforme de la protection des majeurs mais aussi dans le cadre de la mise en place des « appels à projets ».

> Ces changements reposent la question de l'existence des associations dans le débat politique et leur moyen d'influer sur les choix politiques.

A NOTER :

- L'article 2 des statuts est modifié afin de permettre l'adhésion de certains organismes non associatifs mais organisés sous forme de « Personne Morale ».

- Le Conseil décentralisé est organisé à Vichy.

> Ces journées de formation ont été préparées et organisées par les quatre fédérations du secteur de la protection : FNAT – UNAF- UNAPEI- CNAPE

> A la suite de cette manifestation, un Livre Blanc est élaboré, regroupant un certain nombre de propositions visant l'amélioration des conditions d'exercice de la protection.

> La FNAT élabore son Projet Fédéral avec le soutien d'un cabinet spécialisé (EQR).

> Poursuite des démarches et des travaux en vue d'améliorer le dispositif de financement.

> Une réflexion est menée sur l'opportunité de recourir à un cabinet de lobbying pour soutenir les actions de la FNAT auprès des Instances Administratives et Politiques.

- La FNAT réagit défavorablement à cette proposition.

> Plusieurs interviews de Madame la Présidente ainsi que d'autres administrateurs paraissent dans des revues spécialisées et généralistes sur le thème de la protection.

> La Fédération poursuit également ses actions de formation des cadres intermédiaires et prépare celles destinées aux salariés chargés des questions de l'évaluation interne.

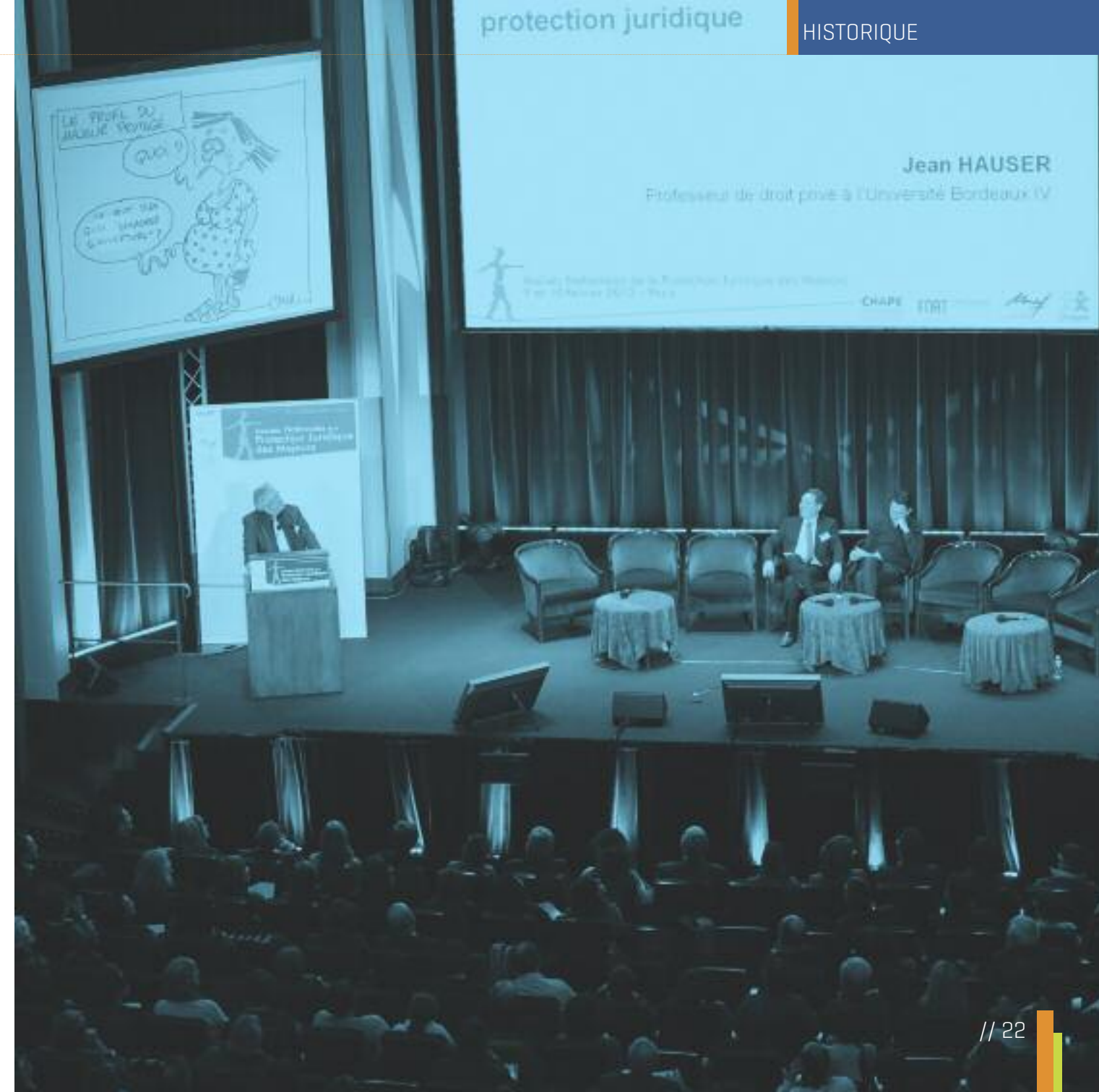
> La FNAT est invitée à participer à des Commissions d'Appel à Projet dans différentes régions.

> Elle participe aux travaux de l'Agence Nationale de l'Évaluation (ANESM).

> Juin 2012 : la FNAT fête ses trente années d'existence.

A NOTER :

- Juillet : La FNAT installe son siège dans des locaux situés rue de la Rochefoucault toujours dans le 9^e arrondissement de Paris.



LISTE DES PRÉSIDENTS ÉLUS AU COURS DES TRENTE ANNÉES<

Françoise Verdoia dès le 9 octobre 1982, Administrateur du SAT 77, [Service d'Aide Tutélaire de Seine et Marne].

Daniel Barrère en 1986, Vice-Président de l'ATMPP [Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Paris].

Madeleine Dupont, directrice de la SHM-SE [Société d'Hygiène Mentale du Sud-Est] à Marseille, le 23 mai 1987, renouvelée à cette fonction le 31 mars 1990.

Marie-Jeanne Besland, directrice de l'ATIAM [Association Tutélaire des Incapables – Alpes-Maritimes] à Nice, le 6 avril 1991, renouvelée à cette fonction le 13 juin 1992.

Jean-Philippe Le Divelec, directeur de la CRIFO [Caisse Régionale des Institutions Familiales Ouvrières] à Nantes, lui succède en 1995.

Marie-Jeanne Besland reprend la présidence de 1999 à 2003.

Michel Marrognier, directeur de l'ANAT, à Paris, assure cette fonction de 2003 à 2005.

François Rigouste, directeur de la SHM-SE [Société d'Hygiène Mentale du Sud-Est] à Marseille, de 2005 à 2009.

Anne-Marie David, directrice de l'ATIAM à Nice, depuis 2009.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES<

Depuis le début de son histoire, la FNAT ne cesse de défendre les valeurs et principes qui imprègnent le champ de la Protection Juridique.

Si le texte de la réforme de la loi de 1968 a permis d'apporter des améliorations à ce dispositif, il reste encore bien des points à traiter voire à modifier.

L'organisation des services sur le modèle des établissements médico-sociaux a entraîné un changement culturel important pour les professionnels mais aussi pour les administrateurs.

Des contraintes nouvelles et importantes sont apparues et la Fédération accompagne de façon très soutenue les associations dans leur évolution.

Le budget et les actions consacrés à la formation sont révélateurs de cet effort.

Toutefois il est déjà possible de penser qu'un certain nombre de ces contraintes devront être revues voire minorées pour éviter une saturation des professionnels, la lassitude des administrateurs et les effets contre-productifs en matière de prise en compte des personnes protégées.

Pour la prochaine décennie, la FNAT sera confrontée à de nombreux enjeux internes et externes.

En interne l'évolution croissante du nombre d'adhérents questionne déjà son organisation, ses moyens, le respect de sa philosophie, de sa Charte et le suivi de son Projet Fédéral.

En externe, la place de la personne protégée dans le dispositif de protection reste à construire sans verser dans la simple réponse aux exigences réglementaires. L'innovation s'impose en ce domaine si particulier.

La place du Mandataire reste, elle aussi, à étayer, à rendre plus lisible.

Par ailleurs, la reconnaissance de la profession ne peut être assurée sans un travail plus approfondi sur le contenu des missions et une élaboration théorique de la pratique du Mandataire.

Un travail important reste à produire pour passer de cette première étape qu'est l'avènement du CNC, à un niveau de recherche susceptible d'apporter une réelle reconnaissance à la profession. Cette reconnaissance ne devant plus être considérée, par défaut, au regard d'autres professions des domaines juridique, médical, social.



◦◦◦◦ De nouveaux chantiers sont déjà en cours et la Fnat se mobilise et se mobilisera encore pour cette nouvelle décennie, avec le même dynamisme et la même volonté dont elle fait preuve depuis 30 ans.